



Union Départementale CGT du Lot

Bourse du travail – 34 Place Rousseau – 46000-Cahors
☎ 05 65 35 08 56 - ud46@cgt.fr

Intervention audience solennelle au CPH de Cahors le 23 janvier 2017

En préambule à mon propos, je tiens avant tout à vous présenter tous mes meilleurs vœux : vœux de paix, de justice et de progrès social pour cette année 2017
Merci également à toutes les personnalités, magistrats et avocats présents à cette audience solennelle et mon organisation la CGT pour son soutien entier.
Votre présence témoigne de l'intérêt que vous portez à notre juridiction.

En 2016 encore, de nouvelles réformes du droit du travail ont été adoptées ou mises en œuvre, notamment:
La loi EL KHOMRI,
Les Lois Macron, Rebsamen,
La loi sur la Justice du 21e siècle,
La suppression des élections prud'homales.

La juridiction Prud'homale a subie la parution des décrets de la loi Macron, avec une application en août 2016, en pleine période de vacances estivales et judiciaire.
Autant dire une rentrée mouvementée !

Pour l'essentiel, ces textes constituent des attaques contre les salariés visant à affaiblir, voire à supprimer leurs garanties en matière de droits sociaux.
Ainsi, la loi travail remet-elle en cause la hiérarchie des normes par la primauté des accords d'entreprises sur les accords de branches et la loi, organise le chantage à l'emploi avec les accords de préservation et développement de l'emploi, le référendum d'entreprise, facilite les licenciements économiques, déstructure le temps de travail, affaiblit le rôle de la médecine du travail, pénalise les privés-es d'emploi...

Cette offensive antisociale, largement soutenue par le patronat, se déroule de manière autoritaire, sans le plus infime respect pour le rôle et la place des organisations syndicales dans le processus de négociation et de concertation.

Malgré l'opposition d'une majorité d'organisations syndicales et de la population, le gouvernement a fait la sourde oreille, méprisant des millions de personnes opposées à la loi travail.
Force est de constater que la représentation nationale n'est pas mieux traitée. En effet, les recours multiples aux ordonnances, décrets, ou à l'article 49.3 de la Constitution démontrent, s'il en était besoin, le peu de cas qui est fait des parlementaires. Ces dispositifs excluent de fait tout débat, amendement ou opposition aux projets gouvernementaux.

La répression syndicale et la répression policière sont légion, sous couvert de l'état d'urgence.

Ce choix témoigne de la détermination du pouvoir en place à avancer à tout prix vers le moins-disant social, quitte à bafouer les droits du Parlement après avoir bafoué le dialogue social.

Dans cette vaste offensive, les prud'hommes ne sont pas épargnés, c'est le moins que l'on puisse dire ! Cette instance judiciaire, unique en Europe, est devenue, depuis plus d'une décennie, la cible des gouvernements français, notamment sous l'injonction de la Commission de Bruxelles !

L'objectif est de s'en prendre au dernier maillon de la chaîne : l'accès à la justice pour les salariés dont les droits ont été violés.

Les salariés justiciables pourront beaucoup plus difficilement obtenir réparation des préjudices qu'ils ont subis de la part de patrons qui ne respectent pas la législation du travail. Au-delà de la réparation financière, nous savons bien qu'il s'agit également de dignité retrouvée. Et c'est de cela qu'on va priver les salariés ! Faire en sorte qu'un salarié discriminé ou harcelé puisse plus difficilement accéder à la justice c'est lui refuser le droit de se reconstruire !

C'est dans ce contexte que paraissait, le 1er avril 2016, l'ordonnance mettant fin aux élections prud'homales (dont la CGT continue à revendiquer le maintien) et la publication du décret concernant la procédure prud'homale le 25 mai 2016.

Ce dernier texte porte une grave atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la justice, en évinçant, par la complexification de la saisine des conseils de prud'hommes, les travailleurs les plus fragiles qui auront les plus grandes difficultés à agir en justice contre leur employeur.

L'une des mesures les plus symboliques de cette volonté de rendre la justice de moins en moins accessible réside dans l'instauration d'une procédure écrite, appelée requête, afin de saisir les prud'hommes. Cette démarche est beaucoup plus complexe qu'auparavant. Les salariés ou demandeurs d'emploi ayant des difficultés avec la langue française ou l'écrit auront désormais les plus grandes difficultés à saisir la justice.

Sans relâche, nous avons alerté les pouvoirs publics sur les conséquences de la requête. Aujourd'hui, le constat est sans appel, dans la plupart des conseils nous constatons un effondrement du nombre de saisines. Les salariés renoncent de plus en plus à aller en justice.

Ce n'est toutefois pas le cas pour le moment dans le Lot !

La CGT en dénonce toujours le bienfondé de cette requête et réclame sa simplification, la baisse du nombre de saisines depuis le 1er août instaure de fait une impunité patronale.

Pour la CGT, cette requête écrite est contraire à de nombreux textes internationaux et communautaires.

Le choix politique de miser sur le renoncement des citoyens à leurs droits à la justice semble tout à fait assumé par ce gouvernement. Ce cynisme est intolérable. Il s'agit là d'un choix de société essentiel qui nous oppose fondamentalement à l'exécutif.

Avec ces réformes le gouvernement a choisi de neutraliser la justice prud'homale au lieu de lui donner les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et ainsi permettre à ceux qui sont licenciés ou dont les droits ne sont pas appliqués d'agir en justice.

A l'inverse nous constatons que ce gouvernement, comme les précédents, ne semble pas préoccupé par le fait que les demandes liées à la rupture des contrats de travail représentent plus de 90% des affaires portées devant les prud'hommes. Cela signifie que les salariés en emploi craignent d'agir en justice, ils n'osent le faire qu'après la rupture de leur contrat. Mais cela ne semble pas choquer nos gouvernants. Tout comme le recours aux ruptures conventionnelles, qui sont encore une fois en augmentation passant de 726 en 2015 à 742 en 2016.

Si nous sommes satisfaits de la création du statut de défenseur, que la CGT revendiquait depuis longtemps, la faiblesse des moyens qui leurs sont accordés est problématique.

Nous pourrions prolonger ce propos avec la problématique de la procédure écrite obligatoire devant les Cours d'appel qui pose les mêmes problèmes de fond. Par ailleurs, certains greffes exigent des défenseurs syndicaux qu'ils déposent physiquement leur déclaration d'appel.

Or, les défenseurs syndicaux bénéficient d'un très faible crédit d'heures pour conduire leurs activités de défense. Compte tenu de leur compétence régionale et de la possibilité qui leur est accordée de pouvoir suivre une affaire renvoyée dans un autre ressort après cassation, les défenseurs syndicaux auront, et ont déjà, des difficultés pratiques et financières à rejoindre les cours d'appel pour assurer leur mission de représentation. Les nombreux et longs trajets induits par la nécessité de déposer en personne leurs déclarations d'appel constituent un obstacle substantiel et invraisemblable à l'accomplissement de leur mission de défense, ce d'autant plus que l'envoi par LRAR des déclarations d'appel n'avait jusqu'alors jamais posé problème aux cours d'appel. Il y a bien une volonté affichée de tout faire pour éviter et nuire au recours à la justice pour les Citoyens !

La CGT, force de proposition en matière de justice pour les travailleurs comme dans tous les domaines touchant aux salariés, continue à combattre ces réformes et à proposer des évolutions permettant à chaque salarié de faire valoir ses droits qu'il soit en emploi comme hors emploi !

Je terminerai ici en ajoutant qu'il nous faut prendre garde! Le conseil de prud'homme est un instrument de régulation sociale et économique, qui joue un rôle fondamental dans la préservation de la concorde civile.

Les plus pauvres qui sont également les plus démunis ont besoin d'une justice rapide, accessible et efficace.

A un moment où «La justice semble souffrir d'une perte de confiance et de légitimité.», limiter ce droit, c'est courir le risque qu'ils empruntent d'autres voies, dont on connaît la dangerosité.

La justice ne peut pas être à deux vitesses, elle doit être indépendante et égale pour tous, en effet comment pourrait-il y avoir une unité républicaine sans justice sociale pour l'ensemble des justiciables?

Merci de votre attention

Gilles Bellivier pour la présidence CGT